

DÉCISION DU MAIRE N°2023-94
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR
NEUF TERMINAUX DE GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE MUNICIPAL GVe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,
Vu le contrat de maintenance du matériel et du logiciel associé Géo Verbalisation électronique qui prend fin au 31 décembre 2023,
Vu la nouvelle proposition de contrat de maintenance de la part de la société Logitud,

Considérant que la Ville est équipée de neuf terminaux de géo-verbalisation électronique MUNICIPAL GVe, et que ces services sont nécessaires à l'activité de la Police Municipale,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de maintenance du matériel et du logiciel associé Géo Verbalisation électronique, avec la société LOGITUD sise ZAC du parc des Collines – 53, rue Victor Schoelcher à Mulhouse.

ARTICLE 2 : précise que ce contrat entre en vigueur à compter 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Le montant annuel de la maintenance s'élève à la somme de 2 087,87€ HT soit, 2 505,44€ TTC.

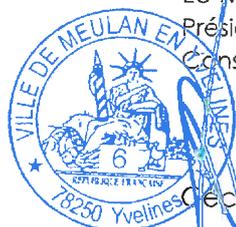
ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **16 NOV. 2023**

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU